



POUR INFORMATION

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

Comme les années précédentes, le rapport sur les aspects opérationnels de l'IPEC est constitué des annexes suivantes:

- Annexe I: L'action de l'IPEC contre le travail des enfants: Faits marquants 2006.
- Annexe II: Résumé des travaux de la seizième session du Comité directeur international de l'IPEC, tenue le 6 novembre 2006.

Genève, le 24 janvier 2007.

Document soumis pour information.

Annexe I

L'action de l'IPEC contre le travail des enfants: Faits marquants 2006

Etant donné que cette partie du rapport doit rendre compte des résultats les plus récents, l'annexe I sera présentée ultérieurement dans un document distinct.

Annexe II

Résumé des travaux de la seizième session du Comité directeur international de l'IPEC (6 novembre 2006)

1. Le Comité directeur international de l'IPEC a tenu sa seizième session le 6 novembre 2006, à partir de 11 heures, au Bureau international du Travail à Genève.
2. La session a été ouverte par M. Kari Tapiola, directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, il a indiqué que le Comité directeur international reste un important forum de discussion sur les progrès de la campagne contre le travail des enfants. Conformément à la demande des membres, la réunion sera prolongée et comprendra une discussion thématique. M. Tapiola a annoncé que M. Guy Thijs a été nommé directeur adjoint du bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et que c'est M^{me} Michele Jankanish qui prendra la direction de l'IPEC à compter de janvier 2007. Il a remercié M. Thijs pour son importante contribution à l'expansion constante et à la réussite du programme quatorze années durant.
3. *M. Tapiola* a déclaré que 2006 a été une année marquante sous l'angle de la lutte contre le travail des enfants, et donc une année marquante aussi pour l'IPEC et l'ensemble de l'OIT. Outre les résultats généraux du programme, qui sont restés prometteurs au regard des indicateurs, il a relevé un certain nombre d'évolutions significatives liées à la publication du deuxième rapport global sur le travail des enfants. Pour la première fois, le programme a pu déterminer les tendances générales du travail des enfants, en comparant des estimations pour 2000 et pour 2004. Les chiffres montrent que le travail des enfants a connu une forte baisse (11 pour cent) et qu'un recul encore plus important (26 pour cent) a été enregistré pour ses formes les plus dangereuses. Le rapport global montre également que les politiques que l'IPEC s'est attaché à promouvoir ont eu un impact et que les pays doivent poursuivre sur cette voie s'ils veulent que le problème du travail des enfants ne soit plus un jour qu'un mauvais souvenir. Pendant les discussions sur le rapport global qui ont eu lieu à la Conférence internationale du Travail, les participants ont salué les progrès remarquables accomplis dans la lutte contre le travail des enfants et ont généralement appuyé les recommandations formulées dans le rapport. La Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants du 12 juin 2006 a été axée sur les résultats présentés dans le rapport. Pendant cette journée, dans plus de 40 pays, des centaines de partenaires de l'OIT se sont réunis pour organiser divers événements, notamment des débats, des marches, des compétitions et des jeux, afin d'attirer l'attention sur les résultats prometteurs dont le rapport fait état, mais aussi sur les nombreuses difficultés qui subsistent. En 2006, l'IPEC a continué à se mobiliser pour prévenir une aggravation de l'exploitation des enfants à la suite de catastrophes telles que le séisme qui a frappé le Pakistan. Il a réuni des fonds pour venir en aide aux enfants de ce pays et des activités ont démarré. La coopération avec la Banque mondiale, l'UNICEF et l'UNESCO, notamment dans le cadre de la campagne Education pour tous, s'est renforcée. Le Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous, créé à Beijing en 2005, tiendra sa prochaine réunion au Caire, en novembre. Ce groupe de travail compte un nouveau membre, l'Internationale de l'éducation. Compte tenu des conclusions du rapport global indiquant que 70 pour cent des enfants qui travaillent sont actifs dans l'agriculture, un nouveau partenariat sur le travail des enfants dans le secteur agricole a été établi avec la FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), le Programme alimentaire mondial (PAM) et des organisations représentant les travailleurs et les employeurs du secteur au niveau mondial.

4. Cinq nouvelles ratifications ont été enregistrées pour la convention n° 138 et cinq aussi pour la convention n° 182, ce qui porte respectivement à 148 et 162 le nombre total de ratifications. Etant donné que 20 nouvelles ratifications ont été enregistrées pendant la période biennale 2004-05 et que les chiffres de 2006 ne portent pas sur la totalité de l'année, une ratification universelle des deux conventions semble possible dans un futur proche. L'IPEC a continué le suivi de son évaluation globale, comme l'indique le tableau qui figure dans le rapport d'activité pour 2006. En outre, de nouveaux projets ont été approuvés en 2006 qui fournissent des ressources supplémentaires au programme pour l'amélioration de ses travaux d'évaluation de son impact par l'identification et le suivi des bénéficiaires; un projet visant à améliorer la gestion des connaissances pour recueillir les enseignements tirés de l'expérience et assurer leur diffusion en publiant des lignes directrices, en produisant des outils ainsi qu'en établissant des forums virtuels sur les bonnes pratiques a également été approuvé. Des mesures ont été prises, notamment pour que les organisations de travailleurs et d'employeurs participent plus activement au programme, mais elles n'ont pas été à la hauteur des attentes pour ce qui est des ressources mobilisées par les partenaires sociaux. Toutefois, le rôle de ces derniers dans les programmes de l'IPEC demeure important et augmente même, en termes de visibilité et d'influence au niveau national.
5. L'ordre du jour de la réunion a été adopté sans modification. Le compte rendu des travaux de la quinzième réunion du Comité directeur (tenue le 8 novembre 2005) a également été approuvé.
6. *M. Thijs*, directeur du Programme international pour l'abolition du travail des enfants, a souhaité la bienvenue aux représentants des donateurs, des pays participants, des organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que des institutions du système des Nations Unies. Il a présenté le rapport d'activité pour 2006¹, qui constitue le rapport à mi-parcours pour la période biennale 2006-07, soulignant que les faits et les chiffres indiqués pour la première année de la période biennale sont provisoires, vu que l'année n'est pas encore achevée. Pour tous ceux qui sont engagés dans la lutte contre le travail des enfants, 2006 a été d'une grande importance. Le nouveau rapport global sur le travail des enfants permet d'être optimiste concernant ce combat. En 2006, une bonne partie des travaux de l'IPEC ont été axés sur l'élaboration de ce rapport et sur sa présentation en mai ainsi que sur les activités liées à la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants en juin. Cela dit, comme toujours, le personnel a consacré l'essentiel de son temps aux activités de l'IPEC en cours dans plus de 80 pays, y compris la conception et le démarrage de nouveaux projets pour un total de près de 50 millions de dollars. Le nombre de ratifications des conventions n°s 138 et 182 ainsi que la nécessité d'aider les Etats Membres à les appliquer ont progressivement amené l'IPEC à orienter sa stratégie vers les activités en amont. Le programme n'en a pas moins continué de soutenir les interventions en aval qui ont prouvé la viabilité de stratégies visant à prévenir le travail des enfants, à les soustraire au travail et réinsérer ceux qui y ont été soustraits, d'où le grand nombre de bénéficiaires directs du programme. Ces concepts sous-tendent l'approche fondée sur les programmes nationaux assortis de délais pour l'élimination des pires formes du travail des enfants, mis en œuvre jusqu'ici par 23 pays, avec le soutien de l'IPEC. Après une première phase fructueuse, deux des trois premiers programmes assortis de délais lancés en 2001, en République-Unie de Tanzanie et en El Salvador, sont entrés dans une deuxième phase. De plus, des progrès ont été enregistrés concernant l'intégration des programmes assortis de délais et d'autres travaux de l'IPEC dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). La collaboration avec les mandants tripartites de l'OIT est importante pour le programme et fait dès le départ partie intégrante de la stratégie de l'IPEC dans tous les pays où il œuvre. Les gouvernements doivent être le moteur de la lutte pour l'élimination du travail des enfants, mais cet objectif ne pourra être atteint sans la participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs.

¹ BIT: *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants: Faits marquants 2006* (Genève, 2006).

7. Concernant l'exécution des projets, et selon des estimations prudentes, les dépenses atteindront à peu près le même niveau en 2006 qu'en 2005, soit environ 70 millions de dollars. En 2005, le montant des dépenses d'exécution a atteint un niveau sans précédent depuis la création du programme et il est probable qu'à l'avenir la progression sera minimale. Au 30 septembre 2006, les donateurs avaient promis près de 45 millions de dollars à l'IPEC et, compte tenu des négociations en cours, le montant total pour l'année devrait avoisiner les 60 millions de dollars. L'IPEC est responsable du résultat 1a.2 du programme et budget de l'OIT pour 2006-07 («Les Etats Membres entreprennent des actions ciblées contre le travail des enfants, conformément aux conventions fondamentales de l'OIT [...]»). D'après la cible du programme et budget, ces actions doivent être réalisées par dix Membres de plus. Cette cible pour 2006-07 sera facilement atteinte: deux Etats Membres supplémentaires ont déjà entrepris au moins deux interventions et sept autres Membres une intervention. Il faut noter que 48 des pays déjà mentionnés dans le rapport d'activité 2004-05 ont également pris des initiatives supplémentaires en 2006. L'IPEC a continué de rassembler des informations sur le nombre de ses bénéficiaires – même si cet indicateur ne figure plus dans le programme et budget. Ces chiffres seront communiqués d'ici à la fin de la période biennale. Veiller à la qualité des prestations et tirer les leçons de l'expérience restent des priorités pour le programme. Cinquante-deux évaluations ont été menées à bien en 2006 et un nombre similaire est prévu pour 2007. Au total, cela représentera une augmentation de 25 pour cent par rapport à 2004-05. La Section conception, évaluation et documentation de l'IPEC a continué à tirer des enseignements des évaluations de projets, à mettre en œuvre de nouvelles approches pour l'évaluation des programmes assortis de délais et à travailler aux méthodes d'évaluation de l'impact liées à la mise en œuvre des politiques, au renforcement institutionnel et à la mobilisation sociale. Des études d'impact sont désormais régulièrement intégrées dans les évaluations finales, ce qui donne un aperçu des effets à long terme d'un projet donné. Du point de vue de la gestion, le suivi des différents audits et examens du programme réalisés en 2004 et 2005 est resté un élément central en 2006 et le demeurera jusqu'à la fin de la période biennale. L'IPEC a continué de donner suite aux conclusions et recommandations de l'évaluation globale de 2004, à l'examen de ses méthodes de gestion qui a eu lieu en 2005, ainsi qu'aux recommandations formulées à l'issue des divers audits de projets entrepris par des auditeurs internes et externes en 2005. L'IPEC est actif dans plus de 80 pays et emploie 474 personnes au plan mondial, 11 pour cent de ces effectifs travaillant au siège, à Genève. Certains craignent que cette proportion, quoique réduite, n'alourdisse les coûts de gestion des projets sur le terrain et ne nuise à la compétitivité de l'IPEC.
8. La partie II du rapport d'activité présente des informations sur trois thèmes importants pour l'IPEC durant la période biennale 2006-07. Premièrement, le rapport traite des obstacles à surmonter pour l'élimination du travail des enfants dans le secteur agricole compte tenu de la cible qui a été définie, à savoir l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. Deuxièmement, le rapport décrit la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs aux efforts déployés pour éliminer le travail des enfants et suggère d'autres domaines dans lesquels les partenaires sociaux pourraient apporter leur contribution. Le rapport examine également les effets des transferts conditionnels d'espèces sur la réduction du travail des enfants en Amérique latine et la possibilité d'adapter ce système à d'autres régions, notamment l'Afrique. A l'approche de son transfert à Bangkok en tant que directeur régional adjoint, M. Thijs a remercié la direction du BIT et les mandants pour la confiance qu'ils lui ont accordée. Il a souhaité à M^{me} Jankanish ainsi qu'à tous ses collègues de l'IPEC un franc succès dans la poursuite de leurs travaux.
9. *Le porte-parole du groupe des employeurs* (M. Tabani), après avoir remercié M. Thijs, a souhaité la bienvenue à la nouvelle directrice de l'IPEC, M^{me} Jankanish. Les employeurs sont satisfaits de la croissance et de l'expansion continues de l'IPEC et jugent encourageantes les tendances qui se dégagent des estimations du rapport global de 2006.

Cependant, quelque 218 millions d'enfants sont toujours astreints à un travail et beaucoup d'entre eux aux pires formes d'exploitation. L'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 est un objectif ambitieux, mais les employeurs y souscrivent sans réserve. Ils se félicitent que les instruments de l'OIT aient contribué à rendre le problème du travail des enfants plus visible. Toutefois, ils déplorent que le rapport global ne fournisse pas de nouvelles estimations sur les formes intrinsèquement condamnables de travail des enfants et espèrent que de nouvelles estimations seront présentées à ce sujet en 2010. Concernant le plan d'action mondial proposé pour 2006-2010, ils apprécient que ce dernier reconnaisse qu'on ne peut réellement éliminer le travail des enfants qu'au plan national. Ils accueillent également avec satisfaction l'approche fondée sur les programmes assortis de délais ainsi que l'attention accordée au travail des enfants dans les mesures prises au plan national contre la pauvreté. Les employeurs sont satisfaits de voir que l'IPEC utilise désormais différents outils de sensibilisation pour approfondir et renforcer le mouvement mondial de lutte contre l'exploitation des enfants. Ils apprécient également l'attention accrue que l'IPEC porte aux enfants qui travaillent dans le secteur agricole ainsi que le renforcement de sa collaboration avec les organisations internationales actives dans ce secteur. A cet égard, ils attendent avec intérêt la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants de 2007.

10. *Le porte-parole du groupe des employeurs* a également pris note des données financières présentées dans le rapport et s'est dit satisfait d'y voir figurer la ventilation des ressources allouées aux différents partenaires sociaux et aux ONG, réclamée depuis longtemps. Les employeurs ne comprennent pas pourquoi beaucoup plus de fonds ont été alloués aux ONG, alors que l'IPEC affirme que les gouvernements doivent être le moteur de l'élimination du travail des enfants. Seule une part minime des ressources a été affectée aux organisations d'employeurs. Les employeurs continuent à jouer un rôle clé dans la lutte contre le travail des enfants et le Bureau doit s'efforcer de les impliquer davantage dans ses activités contre le travail des enfants. Une bonne illustration de l'importante contribution que les employeurs peuvent apporter est l'accord-cadre conclu avec la Norvège, en vertu duquel ACT/EMP joue un rôle de catalyseur en aidant les organisations nationales d'employeurs à planifier et mettre en œuvre leurs propres programmes de lutte contre le travail des enfants. De plus, les employeurs peuvent établir des partenariats avec les syndicats et les établissements d'enseignement dans des domaines comme la formation professionnelle et qualifiante. Les employeurs réaffirment que, selon eux, l'emploi des jeunes et le travail des enfants sont des questions qui devraient être traitées séparément. Ils demandent à l'IPEC de donner des renseignements plus détaillés sur les expériences réussies et de les communiquer au Comité directeur international. A propos de la section sur les transferts conditionnels en espèces, ils se demandent pourquoi le rôle des employeurs n'y est pas mentionné. Enfin, ils proposent que le Comité directeur international se réunisse en mars pour étudier le rapport d'activité complet, plutôt qu'à la session de novembre, où les discussions se fondent sur un rapport intermédiaire. Les réunions de novembre pourraient être maintenues pour permettre des discussions thématiques.
11. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* (M. Steyne) a félicité M. Thijs pour sa nouvelle affectation et a assuré M^{me} Jankanish de sa coopération. A propos du rapport d'activité, il a déclaré que les travailleurs se félicitent du recul du travail des enfants mais déplorent que les efforts portent presque exclusivement sur ses pires formes car il ne faut pas oublier que l'objectif doit être d'éliminer toutes les formes de travail des enfants. Les travailleurs conviennent que l'IPEC et les donateurs doivent axer leurs efforts sur l'Afrique subsaharienne et résoudre les problèmes spécifiques de cette région. Ils apprécient que l'on reconnaisse que les activités n'auront un effet durable que si le problème du travail des enfants est pleinement intégré dans le cadre de développement socio-économique. Les mesures proposées pour renforcer le mouvement mondial contre le travail des enfants sont bienvenues, notamment l'initiative visant une plus grande sensibilisation au travail domestique des enfants. Les travailleurs suggèrent que la question fasse l'objet d'une

discussion thématique pendant la session de mars du Conseil d'administration et souhaitent recevoir plus de renseignements sur les synergies entre le Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous et le travail du BIT sur le travail domestique des enfants. A propos de la prochaine Conférence internationale des statisticiens du travail, qui aura lieu en 2008, les travailleurs réaffirment que l'élaboration de critères statistiques concernant le travail des enfants ne doit pas mener à une réinterprétation des conventions. Les travailleurs envisagent positivement l'intégration de la lutte contre le travail des enfants dans les PPTD mais soulignent que la participation des partenaires sociaux est cruciale dans ce domaine et demandent que les rapports ultérieurs de l'IPEC contiennent plus d'informations à ce sujet. Par ailleurs, les travailleurs saluent le renforcement de la coopération entre l'IPEC et le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes.

12. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* a déclaré que les nombreuses ratifications des conventions sur le travail des enfants sont source de satisfaction mais qu'il est difficile de comprendre pourquoi un certain nombre de pays de premier plan – l'Australie, le Canada, l'Estonie, les Etats-Unis, l'Inde, la Nouvelle-Zélande et la République tchèque – n'ont ratifié qu'une, voire aucune, des conventions. Par ailleurs, les travailleurs déplorent que l'IPEC dispose d'un financement de base si peu élevé, ce qui provoque d'importants mouvements de personnel, avec tous les frais supplémentaires que cela implique, et souhaiteraient obtenir plus de renseignements sur les coûts liés au recrutement du personnel temporaire au cours des quatre dernières années. Les travailleurs invitent aussi l'IPEC à renforcer la formation au tripartisme à l'intention du personnel déjà en poste ou nouvellement engagé et souhaitent avoir une liste des comités directeurs nationaux afin de déterminer dans quelle mesure ils sont tripartites. A propos de la fabrication des ballons de football à Sialkot et du succès qui a été décrit pendant la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants de 2006, le porte-parole des travailleurs a signalé que tout semble indiquer une recrudescence du travail des enfants dans ce secteur, outre les violations du droit d'organisation. Les travailleurs regrettent que les efforts visant à établir un réel dialogue social à Sialkot aient lamentablement échoué.
13. En ce qui concerne les différents thèmes, le porte-parole des travailleurs s'est déclaré satisfait de l'augmentation des ressources allouées à la lutte contre le travail des enfants dans le secteur agricole, qui auparavant ne recevait que peu d'attention. L'agriculture est un des secteurs les plus dangereux et présente d'importants déficits de travail décent. Pour éliminer le travail des enfants dans ce secteur, il faut y promouvoir l'accès des adultes à un travail décent ainsi que l'éducation universelle obligatoire et gratuite et la liberté syndicale. Les travailleurs souhaiteraient avoir plus de renseignements sur les alliances sectorielles dans les secteurs de la banane, du cacao et du tabac. Ils espèrent que les organisations de travailleurs concernées pourront pleinement participer à l'organisation et aux activités de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants de l'an prochain, qui aura pour thème l'agriculture. S'agissant des transferts conditionnels en espèces, ils estiment que des recherches supplémentaires sont nécessaires sur la manière dont ces systèmes peuvent contribuer à la lutte contre le travail des enfants. Enfin, les travailleurs suggèrent de repousser à mars la réunion du Comité directeur international afin que la version finale du rapport d'activité pour 2006 puisse y être examinée.
14. *La représentante du gouvernement du Guatemala*, après avoir félicité M. Thijs et souhaité la bienvenue à M^{me} Jankanish, a exprimé ses remerciements pour un rapport très complet qui rend compte de la contribution essentielle que l'IPEC apporte à la lutte contre le travail des enfants. L'IPEC a beaucoup aidé le Guatemala en facilitant l'action nationale et en apportant au ministère du Travail un soutien financier et technique important. Grâce à l'IPEC, les institutions gouvernementales accordent une plus grande importance à la question du travail des enfants et de nombreux organismes clés ont lancé dans ce domaine des initiatives pour mettre en commun informations, ressources et connaissances. Sous l'impulsion aussi d'autres acteurs sociaux majeurs, le pays reconnaît désormais pleinement l'ampleur du phénomène ainsi que les facteurs sociaux et culturels qui en sont à l'origine. Les activités menées par l'IPEC et le ministère du Travail ont permis de réunir des

informations essentielles qui orienteront les politiques nationales. En ce qui concerne les progrès accomplis dans le domaine législatif, diverses consultations entre les acteurs sociaux ont permis d'établir une liste des activités qu'il faut immédiatement chercher à éliminer, en raison de leur nature et des conditions de travail qui s'y rattachent. Cela a permis d'établir une base légale pour le suivi du travail des enfants et de veiller à une meilleure cohérence entre les efforts du secteur public et ceux de la société civile. Deux nouveaux instruments législatifs ont été adoptés: le règlement sur la protection des enfants et des adolescents qui travaillent et le règlement pour l'application de la convention n° 182. Cependant, plus d'un million d'enfants et de jeunes travaillent encore au Guatemala et les efforts doivent, au-delà des instruments législatifs, reposer sur des mesures intégrées ayant des objectifs concrets. L'intervenante a mentionné plusieurs mesures que le gouvernement a prises avec le soutien d'ONG et de la coopération internationale, notamment en collaboration avec l'IPEC. Le Guatemala et plusieurs autres pays de la région ont activement échangé des informations afin d'enrichir leur base de connaissances sur le travail des enfants. Grâce à l'IPEC, il a été possible d'établir un programme d'action pour prévenir le travail domestique des enfants des communautés indigènes. Pour la première fois, le BIT s'en est entièrement remis à une institution gouvernementale pour la mise en œuvre d'un projet. Le gouvernement est satisfait des résultats de la lutte contre le travail en Amérique latine. Il n'empêche que des millions d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge minimum restent astreints à des formes de travail contraires à la convention n° 182. En conclusion, l'intervenante a exprimé son soutien à toutes les initiatives visant à renforcer l'IPEC et à lui permettre d'atteindre ses objectifs.

15. *La représentante du gouvernement des Pays-Bas* a félicité l'IPEC pour son excellent rapport et a remercié le BIT d'avoir fait en sorte que la réunion du Comité directeur international dure une journée. Les Pays-Bas sont favorables à l'élimination progressive de toutes les formes de travail des enfants et souhaitent que l'accent soit mis sur la mise en œuvre intégrale des deux conventions s'y rapportant. L'intervenante a proposé que soit lancée une vaste campagne d'information et de promotion en vue de l'élimination du travail des enfants dans le secteur agricole, une attention particulière devant être accordée à l'Afrique, et a indiqué que son gouvernement soutient le nouveau plan d'action mondial. Elle a souligné l'importance d'une instruction élémentaire, en particulier pour les enfants vulnérables et défavorisés, et a réaffirmé l'engagement de son pays en faveur de l'initiative Education pour tous et des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le rôle majeur que les partenaires sociaux doivent jouer dans la lutte contre le travail des enfants est désormais reconnu, mais ce qui en est dit dans la section du rapport d'activité qui traite du rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs demeure trop vague. La délégation des Pays-Bas émet des réserves concernant l'idée de transferts conditionnels en espèces; plus de recherches sont nécessaires et ces systèmes sont coûteux. L'IPEC devrait peut-être surtout s'attacher à jouer un rôle de facilitation, par l'information et la communication. Les Pays-Bas ont toujours activement soutenu l'action de l'OIT contre le travail des enfants et ont récemment confirmé ce soutien en prolongeant leur programme de coopération jusqu'en 2010, avec une contribution de 32 millions d'euros pour la mise en œuvre de l'Agenda du travail décent, y compris l'action contre le travail des enfants.
16. *Le représentant du gouvernement de la Turquie* a remercié l'équipe de l'IPEC pour la qualité de son rapport. Il a noté que les ratifications de la convention n° 182 ont été rapides, ce qui montre l'importance générale désormais accordée à la lutte contre le travail des enfants. La Turquie, un des six premiers bénéficiaires de l'IPEC, a décidé, de concert avec les partenaires sociaux, d'éliminer le travail des enfants d'ici à 2016. Cet objectif est inscrit dans le programme de développement national et figure également dans le plan d'action national présenté à l'Union européenne. Différents organismes gouvernementaux, syndicats et associations d'employeurs sont à présent impliqués dans le programme et 11 départements mettent en œuvre des mesures assorties de délais pour éliminer complètement le travail des enfants d'ici à 2016. En plus des programmes soutenus par

l'Allemagne et les Etats-Unis, un nouveau projet appuyé par l'Union européenne est actuellement mis en œuvre par le gouvernement.

17. *Le représentant du gouvernement du Népal* a déclaré que son gouvernement est très satisfait du rapport. Le travail des enfants, même si des signes encourageants montrent qu'il recule dans le monde, reste très présent en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne. C'est à juste titre que l'accent est mis sur l'intégration du problème du travail des enfants dans les cadres de développement nationaux et mondiaux. L'IPEC a réussi à placer le travail des enfants sur la liste des priorités, et la méthode des programmes assortis de délais, lancée à l'origine dans trois pays, dont le Népal, a porté ses fruits du point de vue du gouvernement népalais. Le soutien apporté par les donateurs aux programmes de l'IPEC ne cesse de croître. En ce qui concerne les travaux de l'IPEC au Népal, des méthodes fondées sur les programmes assortis de délais ont été appliquées dans 22 districts et la première phase a pris fin en 2006. Le programme assorti de délais a coïncidé avec le plan du Népal visant à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici à 2009 et toutes ses formes d'ici à 2014. Cependant, un certain nombre de problèmes persistent en raison de divers facteurs socio-économiques et politiques, notamment les problèmes auxquels sont confrontés les enfants soustraits au système de travail forcé de Kamaya. Toutes les parties prenantes estiment que le lancement d'une deuxième phase du programme assorti de délais est capital.
18. *Le représentant de la Commission européenne* s'est félicité du renforcement de la coopération avec l'OIT, notamment avec l'IPEC. Faisant référence à l'annexe IV du rapport d'activité, il a fait observer que le financement approuvé pour la Turquie (6,4 millions de dollars) et la Zambie (255 000 dollars) montre bien que cette coopération présente de formidables possibilités d'expansion, notamment concernant le projet TACKLE à venir, qui porte sur la coopération entre l'UE et l'IPEC dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (15 millions d'euros). Malgré quelques retards techniques de la part de la Commission européenne, le programme devrait pouvoir bientôt démarrer. La lutte contre le travail des enfants fait partie du programme thématique pour 2007-2013 intitulé «Investissement dans les ressources humaines», qui non seulement s'attachera à lutter contre le travail des enfants mais permettra aussi de promouvoir l'emploi des jeunes et l'Agenda du travail décent dans son ensemble. La lutte contre l'exploitation des enfants figure également dans le Consensus européen pour le développement adopté le 20 décembre 2005 par la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil des ministres. Ce consensus sera intégré dans la programmation par pays et région pour 2007-2013. La lutte contre le travail des enfants fait également partie des politiques européennes de voisinage et d'élargissement. La Commission européenne, reconnaissant la nécessité de faire intervenir les organisations de travailleurs et d'employeurs dans sa programmation, a fait participer les partenaires sociaux à l'élaboration des documents d'orientation 2005-06 sur le développement et la coopération technique. Il s'agit à présent de veiller à ce que les travailleurs et les employeurs soient réellement intégrés dans les projets et les programmes. A cet égard, la ventilation proposée pour le budget de TACKLE reflète la participation active de la société civile, notamment des travailleurs et des employeurs.
19. *La représentante du gouvernement de l'Italie* a déclaré que son pays est fermement résolu à soutenir la lutte contre le travail des enfants au plan mondial, notamment par le biais des travaux de l'IPEC. Actuellement, l'Italie contribue financièrement à la campagne mondiale de sensibilisation au problème du travail des enfants, au projet de recherche «Comprendre le travail des enfants», à la collaboration entre l'IPEC et le Centre international de formation de l'OIT à Turin et à un programme de prévention et d'élimination du travail des enfants en Asie du Sud. Un certain nombre d'autres activités sont financées dans le cadre de la coopération bilatérale. L'Italie apporte également une contribution aux activités de coopération et de sensibilisation de l'IPEC réalisées avec des organisations multilatérales, les partenaires sociaux, les institutions des Nations Unies, les établissements universitaires, les ONG, par le biais du programme SCREAM (Défense des droits des enfants par

l'éducation, les arts et les médias), l'initiative pour un partenariat «12-12» et le «portail public 12-12», qui ont largement favorisé la coopération interinstitutions. L'intervenante a souligné qu'il est important de prendre en compte les dimensions socio-économiques du travail des enfants et de replacer la question dans le contexte plus vaste des droits de l'enfant, de l'Agenda du travail décent et des OMD.

20. *La représentante du gouvernement de l'Égypte* a remercié l'équipe de l'IPEC pour son rapport ainsi que les porte-parole des travailleurs et des employeurs pour leurs commentaires très intéressants. Grâce à l'IPEC, des progrès importants ont été réalisés en Égypte dans la lutte contre le travail des enfants, en particulier dans l'économie informelle urbaine. L'intervenante a demandé à l'IPEC de continuer d'allouer des ressources aux programmes pour l'Égypte, car beaucoup reste à faire, notamment dans l'agriculture. Au nom de son gouvernement, elle a remercié les donateurs de leur soutien, en particulier le gouvernement de l'Italie. L'Égypte s'efforce d'améliorer les conditions de travail par le biais de la législation du travail et par la promotion du travail décent, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux. Le travail des enfants doit être reconnu comme un obstacle majeur à la réalisation des OMD. L'intervenante a appelé l'IPEC et l'UNICEF à coordonner leurs activités plus efficacement, de manière à faciliter l'intégration du problème du travail des enfants dans les cadres de développement et les OMD.
21. *La représentante de l'UNESCO* a annoncé la création d'une nouvelle division pour la coordination des priorités des Nations Unies en matière d'éducation. Cette division est chargée de coordonner les travaux de l'UNESCO concernant trois défis majeurs: l'Éducation pour tous, y compris les deux OMD relatifs à l'éducation, la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012) et la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014). L'intervenante a réaffirmé que son organisation est déterminée à pleinement coopérer avec l'OIT et l'IPEC dans le cadre du Groupe de travail mondial et a remercié les États Membres ainsi que les représentants des travailleurs et des employeurs de leur soutien au programme Éducation pour tous. Chacune des trois priorités est importante pour éviter que des charges de travail trop lourdes ne soient imposées aux enfants. L'UNESCO a la conviction qu'il est nécessaire de veiller à ce que tous les garçons et les filles, pauvres ou riches, citadins ou ruraux, et en particulier les plus vulnérables, aient accès à l'éducation, pour faire respecter tous les autres droits de l'homme. Cent millions d'enfants, dont une majorité de filles, ne sont pas scolarisés, et quelque 800 millions d'adultes sont analphabètes, une réalité qui sape considérablement les efforts de développement. La carte mondiale de l'analphabétisme coïncide avec la carte mondiale de la pauvreté. L'UNESCO élabore chaque année un rapport mondial de suivi sur les différents objectifs du Cadre d'action de Dakar, qui se rattache à Éducation pour tous. Malgré des avancées constantes dans certains des pays les plus pauvres du monde, les progrès restent trop lents. Le rapport inclut l'indice du développement de l'Éducation pour tous, qui permet de classer les pays en fonction de leurs progrès au regard des six objectifs d'Éducation pour tous, établis au Forum mondial sur l'éducation qui a eu lieu à Dakar (Sénégal) en 2000. Ces objectifs peuvent encore être atteints, mais seulement à condition d'accélérer immédiatement les activités dans les pays en développement et de multiplier environ par deux l'aide de la communauté internationale pour l'instruction élémentaire. Le rapport de cette année porte sur l'éducation de la petite enfance, un des six objectifs d'Éducation pour tous, ce qui reflète l'approche globale de ce programme en matière d'éducation. Les ministres de l'éducation réunis à l'UNESCO en 2005 se sont engagés à utiliser plus efficacement l'aide relative à ce programme. Ils sont également convenus «d'intensifier leurs efforts» pour augmenter les budgets consacrés à l'éducation et, «à mesure que des moyens financiers adéquats sont disponibles», de commencer à supprimer les frais de scolarité et autres frais dans le primaire. Ils ont reconnu que le premier objectif d'Éducation pour tous, la parité entre les sexes dans l'éducation en 2005, n'a pas été atteint au plan mondial et se sont à nouveau engagés à «éliminer les obstacles et renforcer les efforts pour garantir sans plus tarder que les femmes et les filles ont accès, dans des conditions d'égalité, à l'école et à d'autres

possibilités d'apprentissage». Les Etats Membres savent depuis longtemps que l'accès à l'éducation ne suffit pas et qu'un enseignement adéquat et de qualité est nécessaire pour éviter l'abandon scolaire, dont les conséquences sont lourdes tant pour l'individu que pour la société. Pour parvenir à une éducation adéquate et de qualité, nul ne peut emprunter de raccourci. Des efforts soutenus à long terme sont nécessaires sur tous les fronts et il convient de mettre l'accent sur le contenu des programmes d'étude et du matériel pédagogique, la ou les langues d'enseignement, ainsi que la formation et la condition du personnel enseignant. L'intervenante a réaffirmé que l'UNESCO reste fermement résolue à suivre les recommandations conjointes OIT/UNESCO sur la condition du personnel enseignant.

22. *La représentante du gouvernement du Portugal* a remercié M. Thijs pour le travail effectué au service de l'IPEC et souhaité la bienvenue à M^{me} Jankanish. Elle a relevé avec satisfaction qu'il est fait mention dans le rapport d'activité de la conférence organisée à Lisbonne en mai 2006 sur le thème «Lutter contre le travail des enfants dans la communauté des pays de langue portugaise» et sous les auspices conjointes de l'IPEC, du gouvernement portugais et du programme portugais pour l'abolition du travail des enfants (PETI). L'oratrice a renvoyé les participants au site Internet de l'organisation, à l'adresse www.peti.gov.pt, pour consultation des documents de la conférence.
23. *Le représentant du gouvernement du Kenya* a félicité le Bureau pour la richesse du rapport et M. Thijs pour la qualité de son travail. Il a assuré la nouvelle directrice du programme, M^{me} Jankanish, de l'appui du gouvernement kenyan, qui est déterminé à lutter contre le travail des enfants, notamment contre ses pires formes. Des efforts sont en cours dans le cadre d'un programme assorti de délais qui couvre 15 zones géographiques et comprend quatre volets principaux: agriculture, travail domestique, exploitation sexuelle à des fins commerciales, enfants des rues. Le programme doit permettre de soustraire quelque 22 000 enfants aux pires formes d'exploitation. Un plan d'action national a été lancé par ailleurs. Les outils du programme SCREAM ont été utilisés avec succès lors de la célébration de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants. L'orateur a remercié le gouvernement des Etats-Unis pour son appui à l'IPEC et son action au Kenya, ainsi que le gouvernement du Canada qui finance des projets relatifs à la formation professionnelle.
24. *Le représentant du gouvernement de la Suisse* a souligné le grand intérêt du rapport et des points forts thématiques. Il s'est félicité en particulier de trois points essentiels mentionnés dans le rapport: le renforcement de la collaboration entre l'IPEC et le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes; la collecte d'informations sur les pratiques exemplaires dans la lutte contre le travail domestique; la célébration de la dernière Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants, qui a fait une grande place au rapport global. Il faut se féliciter aussi du recul du travail des enfants, en Amérique latine notamment, et saluer la contribution de l'IPEC à ce progrès. Cependant, le nombre des enfants au travail a augmenté en Afrique, et les activités visant ce continent devraient revêtir un caractère prioritaire dans l'action à venir de l'IPEC. L'intégration du problème du travail des enfants dans les cadres stratégiques pour le développement constituerait un pas dans la bonne direction. Le renforcement des efforts de collecte de données sur les enfants astreints à des travaux dangereux est bienvenu. En effet, dans certains pays où l'IPEC déploie ses activités, la situation de ces enfants est mal connue, et l'IPEC doit donc poursuivre l'action pour la collecte de données dans ce domaine. Les échos sur le projet Suisse/OIT au Pakistan sont encourageants. L'orateur a appelé le BIT à continuer de renforcer sa coopération, notamment avec des organismes publics régionaux, et a exprimé l'espoir que le BIT donnera suite à la proposition du gouvernement suisse de lancer un programme global visant les enfants à risque de la province de la frontière du Nord-Ouest au Pakistan. La participation du BIT à l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants est une bonne chose, et des informations devraient être communiquées sur les activités de suivi que le BIT pourrait entreprendre à cet égard.
25. *La représentante du gouvernement des Etats-Unis* a félicité M. Thijs pour sa nomination à un nouveau poste et souhaité la bienvenue à M^{me} Jankanish. Elle a réaffirmé le ferme

engagement de son gouvernement en faveur de l'IPEC. Il est certes très important de disposer de données statistiques de qualité mais les travaux de définition que la Conférence internationale des statisticiens du travail doit mener à bien en 2008 ne doivent en aucun cas déboucher sur une réinterprétation du concept de travail dangereux tel que défini par les conventions. Le lien entre l'éducation et la lutte contre le travail des enfants est essentiel, et le gouvernement des Etats-Unis souscrit pleinement à l'action de l'IPEC en la matière.

26. *Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni* a remercié le Bureau pour son rapport exhaustif. Il importe d'adopter une approche intégrée, inscrite dans la durée, du problème du travail des enfants, et l'appui que le Royaume-Uni apportera à l'IPEC dans le cadre des PPTD sera le vecteur principal d'une action efficace au plan national, en corrélation avec les programmes de réduction de la pauvreté et avec la participation d'autres institutions des Nations Unies. Le succès des PPTD dépendra dans une large mesure du renforcement des capacités des partenaires sociaux.
27. *La représentante de l'UNICEF* a attiré l'attention sur deux points traités dans le rapport d'activité, à savoir l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et les bons résultats du projet conjoint intitulé «Comprendre le travail des enfants». L'étude des Nations Unies, ses recommandations et les activités pour leur mise en œuvre sont appelées à jouer un rôle déterminant dans l'action future de l'UNICEF. L'oratrice a félicité le Bureau de sa contribution à l'étude des Nations Unies et déclaré que la collaboration de l'IPEC avec le secteur privé, les partenaires sociaux et les organisations d'enseignants peut beaucoup apporter à la lutte contre la violence faite aux enfants. En ce qui concerne la session de 2008 de la Conférence internationale des statisticiens du travail, l'UNICEF organisera une réunion à New York pour discuter avec les organisations qui sont ses partenaires des nouvelles définitions statistiques envisagées. Il semble nécessaire de faire porter les débats aussi sur la participation des enfants aux tâches ménagères et sur le travail domestique pour des tiers.
28. *Le représentant du gouvernement du Nigéria* a félicité l'IPEC pour l'exhaustivité du rapport et la qualité remarquable de son action contre le travail des enfants. Le gouvernement du Nigéria est très attaché à la lutte contre le travail des enfants et a reçu l'appui de donateurs nombreux, notamment celui des Etats-Unis et de plusieurs pays européens. La traite d'enfants ensuite employés comme domestiques et l'enseignement primaire et secondaire universels sont deux questions majeures. L'absence de distinction entre la réalisation par des enfants de tâches utiles à certains apprentissages et les formes de travail des enfants devant être abolies pose problème cependant. Ainsi, des compétences aussi diverses que l'art du tissage ou les techniques de chasse s'acquièrent dès le plus jeune âge auprès des générations précédentes, au sein du clan ou de la famille plutôt qu'à l'école. Les principes théoriques ne doivent pas être appliqués d'une façon qui pourrait nuire à la formation des enfants. Les travaux répréhensibles sont ceux qui portent préjudice à l'enfant, notamment à sa santé ou à sa scolarisation, et ce sont ceux-là qu'il convient d'interdire.
29. A cet égard, *M. Tapiola* a répondu que toutes les formes de travail des enfants doivent être envisagées dans le cadre des conventions n^{os} 182 et 138.
30. *M. Thijs* s'est félicité des informations et orientations données par les membres du Comité directeur. Il faut du temps pour apporter des modifications à un programme de la taille de l'IPEC, et les progrès enregistrés globalement dans la lutte contre le travail des enfants montrent que l'IPEC et ses partenaires sont sur la bonne voie. Sur la question de la collecte des données, il est vrai, comme l'ont indiqué différents orateurs, qu'il faudra s'efforcer de trouver des moyens d'inclure dans les prochaines estimations mondiales des estimations des formes intrinsèquement condamnables de travail des enfants. La tâche s'annonce très difficile, notamment si l'objectif est bien de disposer d'ensembles de données comparables et de mettre au jour les grandes tendances. Cependant, le Bureau a consacré des ressources et du temps à l'amélioration des méthodes de collecte des données sur les pires formes de travail des enfants, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies. En ce qui

concerne les travaux de la Conférence internationale des statisticiens du travail, qui doit adopter en 2008 des critères de référence pour la collecte de données relatives au travail des enfants, il convient de signaler que toutes les activités préparatoires à cette conférence sont de nature tripartite. En ce qui concerne les observations relatives à la nécessité de combattre toutes les formes de travail des enfants, il semble évident que les pays ont accordé une attention plus soutenue aux travaux dangereux dans un premier temps et que des efforts supplémentaires doivent encore être consentis pour assurer la prise en compte de l'ensemble des formes de travail des enfants. L'objectif des programmes assortis de délais est que toutes les activités entreprises, qu'il s'agisse des politiques, des lois ou de la sensibilisation des populations, visent l'ensemble des formes de travail des enfants, priorité n'étant donnée aux formes les plus intolérables d'exploitation que pour les mesures d'aide directe. Faute de ressources suffisantes, il faut bien s'attacher à aider d'abord les enfants les plus exposés. Sur la question de l'éducation, l'IPEC se félicite de l'importance accordée à l'éducation en général et non au seul enseignement primaire dans l'action contre le travail des enfants. Chacun s'accorde sur l'idée que la scolarité obligatoire jusqu'à 14 ou 15 ans constitue un minimum pour la réalisation des objectifs fixés par les conventions relatives au travail des enfants. La participation de l'OIT à l'initiative Education pour tous doit donc viser la généralisation du principe de la scolarité obligatoire au-delà du primaire. Le Groupe de travail mondial créé en décembre 2005 s'est élargi. Sont représentés en son sein désormais plusieurs donateurs et pays visés par la procédure accélérée ainsi que l'Internationale de l'éducation. L'orateur s'est félicité des observations relatives à la section sur les transferts conditionnels en espèces. Il semble évident que l'IPEC ne peut pas jouer le rôle d'un chef de file dans la mise en œuvre de tels régimes, mais leur potentiel pour l'abolition du travail des enfants doit néanmoins être examiné. Beaucoup des régimes de transferts conditionnels en espèces n'utilisent pas d'indicateur relatif au travail des enfants et n'évaluent pas non plus leur effet sur le travail des enfants. L'IPEC peut avoir pour rôle d'encourager les travaux sur le lien entre ces deux éléments, que certaines études ont établi clairement, et les employeurs comme les travailleurs devraient participer à ces efforts.

31. En ce qui concerne l'agriculture, l'orateur a relevé avec satisfaction le bon accueil fait à la décision d'accorder un caractère prioritaire à ce secteur. Il a souligné au sujet de la participation des travailleurs et des employeurs au nouveau partenariat sur l'agriculture que l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) et la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) font partie de l'équipe spéciale. L'intention d'accorder plus d'attention à l'exploitation des enfants employés comme domestiques, sujet mis en exergue lors de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants de 2004, a été approuvée, ce dont on ne peut que se féliciter. Un atelier de haute tenue a été organisé sur le sujet avec les syndicats au début de 2006, et les résultats enregistrés dans la lutte contre ce problème en Inde semblent très prometteurs aussi. En ce qui concerne la participation des travailleurs et des employeurs à l'action de l'IPEC, des chiffres ventilés ont été mis à disposition dans les trois langues et largement diffusés. Les ONG absorbent une part importante des ressources car les services requis dans le cas de beaucoup de projets sont relatifs à l'éducation, la fourniture de services d'information et de conseil, la création de revenus, etc., domaines dans lesquels les organisations de travailleurs et d'employeurs ne disposent pas toujours de compétences spécifiques.

Discussion thématique

32. *M. Thijs*, directeur du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), a présenté un document de travail sur le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs dans la lutte contre le travail des enfants. Ce document, dont un résumé figure au chapitre 2 de la deuxième partie du rapport d'activité pour 2006, présente différentes activités mises en œuvre par les organisations d'employeurs ou de travailleurs pour lutter contre le travail des enfants, appelle l'attention sur les problèmes devant encore être traités

et décrit dans les grandes lignes les moyens d'action envisageables pour renforcer la collaboration entre ces organisations et l'IPEC. Ce point doit être replacé dans le contexte du rapport global de 2006, dans lequel le rôle fondamental des partenaires sociaux est réaffirmé. L'engagement des partenaires sociaux ne doit pas faiblir, et beaucoup reste à faire pour renforcer leurs capacités (aux fins notamment d'une action visant l'économie informelle), prévenir les chevauchements d'activités, définir les avantages comparatifs des organisations considérées et combler les lacunes de l'IPEC lui-même en matière de capacités.

33. Le document de travail contient quatre sections principales concernant: 1) le rôle central des organisations d'employeurs et de travailleurs dans le mouvement mondial contre le travail des enfants, compte tenu notamment des domaines dans lesquels celles-ci possèdent des avantages comparatifs; 2) les types d'engagement contre le travail des enfants de la part des partenaires sociaux, avec de nombreux exemples des projets de qualité exécutés par leurs soins; 3) les défis auxquels sont confrontés les partenaires sociaux; 4) l'élaboration d'un plan d'action et, notamment, les moyens envisageables pour renforcer la relation entre l'IPEC et les partenaires sociaux de façon concrète et efficace. Si le rapport global souligne le caractère prioritaire d'une participation accrue des partenaires sociaux à la lutte contre le travail des enfants, le document de travail de l'IPEC recense plusieurs domaines essentiels sur lesquels faire porter les efforts pour la réalisation de cet objectif: la communication, le renforcement des capacités, les activités de sensibilisation, la mobilisation de ressources et l'action pour une cohérence accrue des politiques sur le travail des enfants et les jeunes travailleurs de l'économie informelle. Le document associe des éléments stratégiques à chacun de ces grands domaines d'action. M. Thijs a présenté ensuite quelques exemples illustrant la façon dont les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent contribuer à la lutte contre le travail des enfants. Pour assurer un suivi sur ce plan, il conviendrait d'améliorer les systèmes assurant la communication et le dialogue avec les partenaires sociaux, s'appuyer sur les résultats positifs des échanges dans le cadre de différents forums et ateliers et associer plus systématiquement les partenaires sociaux aux programmes de l'IPEC, conformément aux recommandations du rapport global. Tous les partenaires doivent collaborer de façon plus étroite et efficace pour atteindre les objectifs fixés dans le rapport global.
34. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* a salué l'intérêt du document de travail en tant que base de discussion mais déploré sa distribution tardive. Il est flatteur de voir ainsi rassemblés autant d'exemples des activités mises en œuvre avec succès par des employeurs ou des travailleurs pour lutter contre le travail des enfants, d'autant plus que ces exemples peuvent déboucher sur une action à plus grande échelle ou faire des émules. Des préoccupations demeurent cependant quant à la pérennité des alliances et aux situations dans lesquelles le dialogue social fait défaut. L'une des difficultés majeures tient à ce que les syndicats ne peuvent jouer véritablement le rôle qui leur incombe que si la liberté syndicale et le droit de négociation collective sont pleinement respectés. L'Etat doit certes être le moteur de la lutte contre le travail des enfants, mais cela n'est possible que si la primauté du droit et la démocratie sont garanties. Un dialogue social entre partenaires libres et indépendants est une nécessité absolue. Les syndicats ont toujours lutté contre le travail des enfants, mais aussi pour le droit d'organisation et le droit de négociation collective. Or cette dernière bataille n'est toujours pas gagnée pour la majorité des travailleurs, notamment les travailleurs de l'économie informelle, de l'agriculture, des services publics et des zones franches d'exportation.
35. L'exemple de l'atelier ACTRAV/IPEC de Chennai est riche d'enseignements. C'est dans l'agriculture et l'économie informelle que l'on trouve la majorité des enfants astreints au travail. L'avantage comparatif des syndicats vient de ce qu'ils participent à l'élaboration des orientations générales au plan national et qu'ils peuvent œuvrer à l'organisation libre et démocratique des travailleurs de ces secteurs. Cependant, la situation reste difficile dans beaucoup de pays, et on se souviendra par exemple de ce syndicaliste assassiné, qui représentait les travailleurs d'une plantation, ou de cet inspecteur du travail menacé par un

agriculteur armé. Le droit d'organisation et de négociation collective est essentiel aussi dans le cas des enseignants, qui doivent pouvoir jouer leur rôle en faveur de l'éducation universelle. Garantir les droits au travail dans les secteurs où les femmes sont particulièrement nombreuses est aussi déterminant, non seulement dans la perspective de l'abolition du travail des enfants mais aussi dans celle d'un développement social équitable.

36. La lutte contre le travail des enfants n'est pas une activité de bienfaisance et n'aboutira pas si elle repose uniquement sur des interventions unilatérales d'inspiration paternaliste; elle est indissociable de l'action en faveur des autres principes fondamentaux et des droits de l'homme, et c'est bien pour cela que le problème du travail des enfants figure dans l'Agenda du travail décent et les PPTD. Tous les mandants tripartites de l'OIT doivent défendre ce principe en application de la Déclaration de 1998, et cet engagement vient s'ajouter aux obligations incombant aux Etats en vertu des instruments qu'ils ont ratifiés. Le dialogue social doit donc être au cœur de toute approche fondée sur les droits, inscrite dans la durée, de la lutte contre le travail des enfants. C'est pour cela que le groupe des travailleurs a exprimé sa profonde préoccupation face au mépris affiché pour les droits syndicaux à Sialkot, où un projet majeur de l'IPEC a été mis en œuvre. Les approches en matière de responsabilité sociale des entreprises doivent aussi être fondées sur le dialogue social et des systèmes de relations professionnelles éprouvés. Les autres questions – capacités, cohérence des politiques, prévention des chevauchements d'activités et ressources de l'IPEC – sont secondaires par rapport à celle des droits fondamentaux.
37. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* a proposé pour conclure de poursuivre les discussions sur un document stratégique relatif à l'IPEC et au dialogue social, avec des propositions bien définies pour une approche visant l'intégration des politiques, des précisions sur la formation du personnel et des indications claires quant à la répartition des responsabilités. En ce qui concerne les ONG, l'orateur a pris note que, si ces organisations absorbent une grande part des fonds de l'IPEC, c'est parce qu'elles fournissent des services d'éducation alternatifs. Cependant, dans la pratique, toutes les expériences ne se valent pas. Les ONG sont certes compétentes en matière de sensibilisation mais elles ne sauraient remplacer les représentants élus des travailleurs dans la négociation avec les employeurs. Il faut pour des alliances efficaces exploiter les avantages comparatifs des différents acteurs.
38. *Le porte-parole du groupe des employeurs* a cité la page 13 du rapport d'activité où il est dit qu'il «est toujours nécessaire d'améliorer l'intégration d'un plus grand nombre d'organisations d'employeurs et de travailleurs dans le travail de l'IPEC» et a salué la prise de conscience par l'IPEC de la nécessité de favoriser davantage la coopération avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, qui ressort aussi du document de travail présenté. La discussion avec les partenaires sociaux doit continuer et la coopération avec eux s'intensifier. Les partenaires sociaux sont peut-être limités dans leur capacité d'action, mais il convient de rappeler que les organisations d'employeurs tirent leur revenu de leurs membres, et que c'est à eux qu'elles doivent rendre des services. Comment axer ces services alors sur la lutte contre le travail des enfants? C'est là que la formation et l'aide de l'IPEC sont nécessaires. Il faudrait envisager par exemple l'organisation conjointe par l'IPEC, le Centre international de formation de l'OIT à Turin, ACT/EMP et ACTRAV de cours de formation destinés aux points focaux des partenaires sociaux au plan national.
39. Les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent jouer un rôle considérable lorsque les PPTD, dont elles sont signataires, prévoient des activités contre le travail des enfants. Les partenaires sociaux, cependant, doivent pour ce faire gagner en capacité, notamment parce que l'action se fait désormais à plus grande échelle. En ce qui concerne les ONG, certaines font un travail de qualité, mais il s'agit toujours de partenaires de circonstance, quand les employeurs et les travailleurs sont les partenaires de l'OIT par excellence. En outre, les ONG ne sont pas toujours transparentes sur le plan financier alors que les partenaires sociaux sont garants d'une qualité comptable.

40. *Le porte-parole du groupe des employeurs* a déclaré pour conclure qu'il est nécessaire de renforcer la consultation avec les partenaires sociaux, par exemple à l'occasion de la prochaine session du Conseil d'administration. Ces consultations devraient être institutionnalisées, avec des étapes systématiques, puisque les chiffres présentés montrent que la participation des partenaires sociaux n'a pas été très significative. Elles devraient être régulières et les progrès accomplis faire l'objet d'un rapport après douze mois.
41. *La représentante du gouvernement des Philippines* a déclaré que le renforcement de la participation des partenaires sociaux constitue un défi de taille. Elle a appelé l'attention sur les limites en matière de capacité et la pression exercée par les délais établis pour la réalisation des programmes d'action. La participation des partenaires sociaux doit faire l'objet d'un suivi adéquat, avec des indicateurs et une évaluation reposant sur des chiffres.
42. *Un représentant du groupe des employeurs* (M. Anand) a déclaré avoir beaucoup apprécié l'exposé présenté. Les partenaires sociaux sont incontournables mais la grande question est de savoir comment les impliquer sur le terrain, notamment dans le secteur informel, qui regroupe la majorité des enfants astreints au travail. Dans l'agriculture, les enfants qui travaillent le font souvent dans le cadre de la famille. Ils doivent pourtant avoir accès à une éducation adaptée à leurs besoins et à des conditions de vie décentes. Plusieurs stratégies conjuguées sont nécessaires, avec notamment des mesures en matière foncière. Si l'économie informelle tend à prendre de l'ampleur, c'est bien que certains facteurs la favorisent, et ce sont ces facteurs qu'il convient d'examiner de façon approfondie. Une collaboration avec la FAO et d'autres acteurs est nécessaire.
43. En ce qui concerne le mode de fonctionnement du Comité directeur international et son évolution au cours des cinq dernières années, il faut examiner l'organisation des comités directeurs nationaux de l'IPEC et se demander si les choses ont changé. Certains gouvernements ont agi comme bon leur semblait, écartant les partenaires sociaux ou ne les impliquant pas véritablement une fois leur approbation de principe acquise pour les projets visés. Il faut améliorer le fonctionnement des comités directeurs nationaux, et les partenaires sociaux se doivent de guider les gouvernements dans cette tâche. La prise en compte de l'égalité des sexes est importante aussi, comme il ressort de l'exemple concernant le Bangladesh figurant à l'encadré 3 du rapport d'activité. De bonnes perspectives professionnelles doivent être offertes aux filles comme aux garçons. L'action de l'IPEC dans ce domaine pourrait servir d'exemple pour des programmes concernant d'autres secteurs, sur la base d'une série de stratégies concertées.
44. *Un représentant du groupe des travailleurs* (M. Ahmad) a complété les observations formulées par le porte-parole des travailleurs concernant le rôle des partenaires sociaux et le dialogue social dans le contexte de la liberté syndicale et du droit de négociation collective tels que consacrés par les conventions n^{os} 87 et 98. L'IPEC doit se fixer pour ligne de conduite de renforcer les capacités des partenaires sociaux, celles des travailleurs en particulier, en vue de la protection des droits, y compris par l'abolition du travail des enfants. Les travailleurs ont toujours combattu l'exploitation des enfants, ce dont le Préambule de la Constitution de l'OIT témoigne, mais le problème est d'une ampleur considérable et sa prise en charge demande une détermination politique ferme. L'orateur a cité la page 6 du document de travail, où il est question des modalités des partenariats avec les partenaires sociaux. Les experts de l'IPEC devraient collaborer plus étroitement avec les syndicats, non seulement au plan international mais aussi au plan national. L'amélioration des relations professionnelles permettrait une augmentation de la productivité et contribuerait aussi à la lutte contre le travail des enfants. Les gouvernements et les employeurs devraient prendre une part plus active à l'application du principe de la responsabilité sociale des entreprises.
45. L'orateur s'est dit préoccupé par l'ampleur de l'économie informelle, notamment dans les zones rurales, où le travail des enfants s'apparente au travail forcé. L'accès à l'éducation et l'inspection du travail constituent une arme de choix contre ces deux problèmes, et le rôle de l'Etat est déterminant à cet égard. La coopération avec l'IPEC, celle des syndicats

notamment, a été satisfaisante au Pakistan pour plusieurs secteurs. Cependant, la question des relations professionnelles pose toujours problème, à Sialkot par exemple. Les PPTD doivent déboucher sur un renforcement de la coopération avec les partenaires sociaux. Il semble judicieux à cet égard, comme proposé précédemment, de former le personnel de l'IPEC en vue de la coopération avec les partenaires sociaux, et le Centre international de formation de l'OIT à Turin pourrait jouer un rôle important ici. La collaboration des partenaires sociaux semble essentielle si l'on veut traduire en actes les principes consacrés par les conventions ratifiées et combler les lacunes dans leur mise en œuvre.

46. *La représentante du gouvernement de la France* a déclaré que les travailleurs et les employeurs ont un rôle crucial à jouer dans les stratégies de lutte contre le travail des enfants, tout particulièrement dans les deux grands domaines suivants: i) les campagnes de sensibilisation contre le travail des enfants et, de façon générale, la promotion des droits et principes fondamentaux au travail; ii) le renforcement de la capacité des partenaires sociaux par la formation, en collaboration avec le Centre de formation de l'OIT de Turin par exemple, et compte tenu des pratiques exemplaires relevées dans le cadre de l'IPEC. Le rôle des partenaires sociaux est important aussi dans certains secteurs sensibles tels que l'économie informelle et l'agriculture, dans lesquels le travail des enfants a longtemps été considéré comme allant de soi. Comme l'ont indiqué le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs, les employeurs et les travailleurs, tout comme les ONG, ont un rôle important à jouer dans l'action de l'IPEC.
47. *La représentante du gouvernement du Portugal* a déclaré que, si les enfants ont un jour pour seul souci le choix d'un sport à pratiquer, c'est que la communauté internationale aura choisi la bonne voie dans son action contre le travail des enfants.
48. *Un représentant du groupe des employeurs* (M. Lambert) a appelé l'attention sur l'importance cruciale de l'accès universel à l'éducation, car l'absence de possibilités éducatives est à l'origine de beaucoup d'autres maux. L'Etat a le devoir de garantir l'existence de telles possibilités, et les employeurs doivent combattre l'exploitation des enfants dans leurs entreprises et dans leur chaîne d'approvisionnement. Il serait utile d'avoir dans chaque pays une équipe chargée de surveiller la situation, dont la formation devrait être assurée en collaboration avec le Centre de formation de Turin.
49. *Le porte-parole du groupe des employeurs* a appelé à l'intégration des efforts des partenaires sociaux en vue de les axer sur l'agriculture et l'Afrique. Il faut, par la formation, apprendre au personnel de l'IPEC à collaborer avec les partenaires sociaux. Le groupe des employeurs convient qu'il faut aller de l'avant sur les quatre points mentionnés dans l'exposé.
50. *Le porte-parole du groupe des travailleurs* s'est dit profondément préoccupé par l'augmentation du nombre des travailleurs dépourvus de toute protection dans l'économie informelle, alors que le monde ne cesse de s'enrichir. Ces travailleurs ne jouissent pas de la liberté syndicale et n'ont accès à aucune possibilité de dialogue social. Le secteur informel est le secteur qui regroupe le plus d'enfants astreints au travail et aussi celui où le dialogue social est le plus difficile. La discussion à venir sur l'emploi rural et le déficit de travail décent dans l'agriculture est bienvenue, et il est essentiel et légitime d'associer à ce débat des institutions des Nations Unies telles que la FAO et le FIDA. Il importe certes de renforcer la capacité nationale des partenaires sociaux, mais ceux-ci ne peuvent en aucun cas se substituer au système d'inspection du travail, dont la qualité doit être assurée par l'Etat. Il est logique de donner la priorité, lors de la prochaine période biennale, aux enfants travaillant dans l'agriculture ou comme domestiques, sur la base du dialogue social et d'un renforcement des capacités des partenaires sociaux. Les discussions thématiques doivent se poursuivre pour aider l'IPEC à poursuivre sur la lancée et mettre en lumière les pratiques exemplaires méritant d'être reproduites ailleurs.
51. *M. Tapiola* a prononcé quelques remarques de conclusion. Il a relevé un consensus clair quant à la nécessité d'une action concertée contre le travail des enfants conjuguant des mesures immédiates visant cette exploitation sous ses pires formes, comme prévu par la

convention n° 182 adoptée en 1999, et des mesures à plus long terme visant l'ensemble du phénomène. C'est le résultat de l'action tripartite au sein de l'OIT et la discussion reste ouverte sur la façon d'aller plus loin encore. Certains éléments semblent acquis: il faut renforcer les capacités, poursuivre l'effort de sensibilisation, participer à l'action et désigner des points focaux. Les PPTD débouchent nécessairement sur une collaboration avec les partenaires sociaux puisque ces programmes sont négociés par les trois partenaires et doivent refléter les préoccupations de chacun, y compris le travail des enfants. La façon d'exploiter les normes dans la lutte contre le travail des enfants semble relativement claire aussi. En revanche, la réflexion doit se poursuivre sur la façon d'utiliser le dialogue social à cette fin. L'IPEC est le plus grand programme opérant dans l'économie informelle, secteur pour lequel les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail sont extrêmement importantes. Chacun semble s'accorder sur l'idée d'une action prioritaire en faveur des enfants travaillant dans l'agriculture, mais il convient de préciser la façon dont les partenaires sociaux peuvent contribuer à cet objectif. Le potentiel des alliances a été clairement mis en évidence par certains projets. Il a été question d'une collaboration entre ACT/EMP, ACTRAV, le Centre international de formation de Turin et l'IPEC pour le renforcement des capacités, et les besoins à cet égard pour ce qui touche aux outils mais aussi à d'autres aspects doivent encore être précisés. Un dialogue authentique doit s'établir par ailleurs avec les gouvernements, qui doivent être convaincus de la qualité des programmes pour y participer pleinement.

Conclusions générales

52. Enfin, en ce qui concerne la formule à retenir pour l'organisation des réunions du Comité directeur international, *M. Tapiola* a proposé d'envisager la possibilité de procéder à l'examen formel du rapport d'exécution final et complet de l'IPEC pendant une demi-journée à la session de mars du Conseil d'administration et de consacrer une autre demi-journée à une discussion thématique moins formelle à la session de novembre. La compatibilité de la formule avec des dispositions prises par ailleurs devrait être vérifiée et la proposition soumise au bureau du Conseil d'administration. L'ordre du jour étant épuisé, l'orateur a remercié tous les participants de l'intérêt qu'ils ont manifesté et de leur participation et déclaré close la réunion.